



## PROCEDURE ERP

La loi Avenir professionnel rend obligatoire, dans les entreprises de plus de 250 salariés, la désignation d'un référent handicap "chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap".

Les organismes de formation sont soumis au principe de non-discrimination et d'accessibilité à la formation régi par le décret 2006-26 du 9 janvier 2006. Dans l'objectif de la certification qualité, ils sont également dans l'obligation de désigner un référent handicap (loi du 5 septembre 2018).

L'accessibilité, c'est-à-dire "l'accès de tout à tous", consiste à mettre en œuvre des dispositifs (physiques, matériels, sensoriels, pédagogiques) permettant l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap temporaire ou permanent (droit de s'inscrire dans l'établissement de son choix, possibilité d'accéder à l'ensemble des locaux et matériels nécessaires à la formation).

En ce sens TheSchool loue régulièrement des locaux dans des établissements dont les locaux répondent à la loi de 2005 et à ses obligations permettant d'accueillir les personnes atteintes d'un handicap des 4 types de déficience, visuelle, motrice, auditive et intellectuelle.

Toutefois et en cas de problème lié à un handicap particulier ou un problème de salle, TheSchool s'engage à trouver une solution afin que l'apprenant puisse suivre la formation envisagée dans des conditions optimale et en ce sens se fera assister par son référent handicap.